

L'Accord de Doha

À propos d'un plan de paix pour l'Afghanistan

#Afghanistan #Taliban #StateDepartment

Accord pour apporter la paix en Afghanistan

entre l'Émirat islamique d'Afghanistan qui n'est pas reconnu par les États-Unis en tant qu'État et est connu sous le nom de Taliban et les États-Unis d'Amérique

le 29 février 2020

qui correspond au Rajab 5, 1441 sur le Hijri Lunar calendrier
et Hoot 10, 1398 sur le calendrier solaire Hijri

Un accord de paix global est composé de quatre parties :

1. Des garanties et des mécanismes d'application qui empêcheront l'utilisation du sol afghan par tout groupe ou individu contre la sécurité des États-Unis et de ses alliés.
2. Garanties, mécanismes d'application et annonce d'un calendrier pour le retrait de toutes les forces étrangères d'Afghanistan.
3. Après l'annonce des garanties d'un retrait complet des forces étrangères et du calendrier en présence de témoins internationaux, et des garanties et l'annonce en présence de témoins internationaux que le sol afghan ne sera pas utilisé contre la sécurité des États-Unis et de ses alliés, l'Émirat islamique d'Afghanistan, qui n'est pas reconnu par les États-Unis en tant qu'État et qui est connu sous le nom de taliban, entamera des négociations intra-afghanes avec les parties afghanes le 10 mars 2020, ce qui correspond au 15 Rajab 1441 sur le Hijri Lunar calendrier et Hoot 20, 1398 sur le calendrier solaire Hijri.
4. Un cessez-le-feu permanent et global sera un point à l'ordre du jour du dialogue et des négociations intra-afghanes. Les participants aux négociations intra-afghanes discuteront de la date et des modalités d'un cessez-le-feu permanent et global, y compris des mécanismes de mise en œuvre conjointe, qui seront annoncés avec l'achèvement et l'accord sur la future feuille de route politique de l'Afghanistan.

Les quatre parties ci-dessus sont interdépendantes et chacune sera mise en œuvre conformément à son propre calendrier et conditions convenus. L'accord sur les deux premières parties ouvre la voie aux deux dernières parties.

Voici le texte de l'accord pour la mise en œuvre des parties un et deux de ce qui précède. Les deux parties conviennent que ces deux parties sont interconnectées. Les obligations de l'Émirat islamique d'Afghanistan, qui n'est pas reconnu par les États-Unis en tant qu'État et qui est connu sous le nom de Taliban dans cet accord, s'appliquent dans les zones sous leur contrôle jusqu'à la formation du nouveau

gouvernement islamique afghan après la colonisation, tel que déterminé par le dialogue et négociations intra-afghanes.

PARTIE UN

Les États-Unis s'engagent à retirer d'Afghanistan toutes les forces militaires des États-Unis, leurs alliés et les partenaires de la coalition, y compris tout le personnel civil non diplomatique, les sous-traitants de la sécurité privée, les formateurs, les conseillers et le personnel des services de soutien dans un délai de quatorze (14) mois. suivant l'annonce de cet accord, et prendront les mesures suivantes à cet égard :

A. Les États-Unis, leurs alliés et la Coalition prendront les mesures suivantes au cours des cent trente-cinq (135) premiers jours :

1) Ils réduire le nombre de forces américaines en Afghanistan à huit mille six cents (8 600) et entraîner proportionnellement une réduction du nombre de ses alliés et des forces de la coalition.

2) Les États-Unis, leurs alliés et la Coalition retireront toutes leurs forces de cinq (5) bases militaires.

B. Avec l'engagement et l'action sur les obligations de l'Émirat islamique d'Afghanistan qui n'est pas reconnu par les États-Unis en tant qu'État et est connu sous le nom de Taliban dans la deuxième partie de cet accord, les États-Unis, leurs alliés et la Coalition exécutera les actions suivantes :

1) Les États-Unis, leurs alliés et la Coalition achèveront le retrait de toutes les forces restantes d'Afghanistan dans les neuf mois et demi restants (9,5).

2) Les États-Unis, leurs alliés et la Coalition retireront toutes leurs forces des bases restantes.

C. Les États-Unis s'engagent à commencer immédiatement à travailler avec toutes les parties concernées sur un plan visant à libérer rapidement les prisonniers de combat et les prisonniers politiques en tant que mesure de confiance avec la coordination et l'approbation de toutes les parties concernées. Jusqu'à cinq mille (5 000) prisonniers de l'Émirat islamique d'Afghanistan, qui n'est pas reconnu par les États-Unis en tant qu'État et connu sous le nom de talibans, et jusqu'à mille (1 000) prisonniers de l'autre côté seront libérés d'ici le 10 mars, 2020, premier jour des négociations intra-afghanes, qui correspond au 15 Rajab 1441 du calendrier lunaire Hijri et au 20 Hoot 1398 du calendrier solaire Hijri.

Les parties concernées ont pour objectif de libérer tous les prisonniers restants au cours des trois mois suivants. Les États-Unis s'engagent à atteindre cet objectif. L'Émirat islamique d'Afghanistan, qui n'est pas reconnu par les États-Unis en tant qu'État et qui est connu sous le nom de taliban, s'engage à ce que ses prisonniers libérés s'engagent à assumer les responsabilités mentionnées dans cet accord afin qu'ils ne constituent pas une menace pour la sécurité du États-Unis et ses alliés.

D. Avec le début des négociations intra-afghanes, les États-Unis entameront un examen administratif des sanctions américaines actuelles et de la liste des récompenses contre les membres de l'Émirat islamique d'Afghanistan, qui n'est pas reconnu par les États-Unis en tant qu'État et est connu sous le nom de les talibans dans le but de lever ces sanctions d'ici le 27 août 2020, qui correspond au 8 Muharram 1442 du calendrier lunaire hégirien et au 6 Saunbola 1399 au calendrier solaire hégirien.

E. Avec le début des négociations intra-afghanes, les États-Unis entameront un engagement diplomatique avec d'autres membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et l'Afghanistan pour éliminer les membres de l'Émirat islamique d'Afghanistan qui n'est pas reconnu par les États-Unis en tant qu'État et est connu sous le nom de Taliban de la liste des sanctions dans le but d'atteindre cet objectif d'ici le 29 mai 2020, ce qui correspond au 6 Shawwal 1441 du calendrier lunaire Hijri et au 9 Jawza 1399 du calendrier solaire Hijri.

F. Les États-Unis et leurs alliés s'abstiendront de menacer ou de recourir à la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de l'Afghanistan ou d'intervenir dans ses affaires intérieures.

DEUXIÈME PARTIE

Parallèlement à l'annonce de cet accord, l'Émirat islamique d'Afghanistan, qui n'est pas reconnu par les États-Unis en tant qu'État et est connu sous le nom de Taliban, prendra les mesures suivantes pour empêcher tout groupe ou individu, y compris al-Qaida, d'utiliser le sol de l'Afghanistan de menacer la sécurité des États-Unis et ses alliés:

1. L'Émirat islamique d'Afghanistan qui n'est pas reconnu par les États-Unis en tant qu'État et est connu comme les talibans ne permettra à aucun de ses membres, d'autres individus ou groupes, y compris al-Qaida, à utiliser le sol afghan pour menacer la sécurité des États-Unis et de leurs alliés.
2. L'Émirat islamique d'Afghanistan, qui n'est pas reconnu par les États-Unis en tant qu'État et qui est connu sous le nom de Taliban, enverra un message clair selon lequel ceux qui constituent une menace pour la sécurité des États-Unis et de leurs alliés n'ont pas leur place en Afghanistan, et demandera aux membres de l'Émirat islamique d'Afghanistan, qui n'est pas reconnu par les États-Unis en tant qu'État et connu sous le nom de Taliban, de ne pas coopérer avec des groupes ou des individus menaçant la sécurité des États-Unis et de ses alliés.
3. L'Émirat islamique d'Afghanistan, qui n'est pas reconnu par les États-Unis en tant qu'État et qui est connu sous le nom de Taliban, empêchera tout groupe ou individu en Afghanistan de menacer la sécurité des États-Unis et de ses alliés, et les empêchera de recruter, la formation et la collecte de fonds et ne les hébergera pas conformément aux engagements de cet accord.
4. L'Émirat islamique d'Afghanistan, qui n'est pas reconnu par les États-Unis en tant qu'État et qui est connu sous le nom de Taliban, s'engage à traiter les demandeurs d'asile ou de résidence en Afghanistan conformément au droit international des migrations et aux engagements de cet accord, afin que ces personnes ne constituent pas une menace pour la sécurité des États-Unis et de leurs alliés.
5. L'Émirat islamique d'Afghanistan, qui n'est pas reconnu par les États-Unis en tant qu'État et qui est connu sous le nom de Taliban, ne fournira pas de visas, passeports, permis de voyage ou autres documents juridiques à ceux qui constituent une menace pour la sécurité des États-Unis. États et ses alliés à entrer en Afghanistan.

TROISIÈME PARTIE

1. Les États-Unis demanderont la reconnaissance et l'approbation du Conseil de sécurité des Nations Unies pour cet accord.

2. Les États-Unis et l'Émirat islamique d'Afghanistan, qui n'est pas reconnu par les États-Unis en tant qu'État et connu sous le nom de Taliban, recherchent des relations positives entre eux et s'attendent à ce que les relations entre les États-Unis et le nouvel Afghanistan post-colonial. Le gouvernement islamique tel que déterminé par le dialogue et les négociations intra-afghanes sera positif.

3. Les États-Unis rechercheront une coopération économique pour la reconstruction avec le nouveau gouvernement islamique afghan après la colonisation, tel que déterminé par le dialogue et les négociations intra-afghanes, et n'interviendront pas dans ses affaires intérieures.

Signé à Doha, Qatar, le 29 février 2020, qui correspond au 5 Rajab 1441 du calendrier lunaire Hijri et au 10 Hoot 1398 du calendrier solaire Hijri, en deux exemplaires, en pachto, dari et anglais, chaque texte étant également authentique.



[Lien vers le document du Département d'État américain](#)

<https://www.sun24.news/fr/laccord-de-doha-a-propos-dun-plan-de-paix-pour-lafghanistan.html>